

## HISTORIQUE DES INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION POUR L'ÉLEVAGE DE PORCS À FORFAIT - VOLET ENGRAISSEMENT

- L'historique de la valeur de l'indicateur de la rémunération moyenne de l'éleveur à forfait (volet engraissement) est présenté au tableau de la dernière page du présent document.
- Les indicateurs de rémunération ont pour objectif de guider les éleveurs à forfait dans les discussions liées aux conditions de leur entente contractuelle pour l'élevage de porcs à forfait. Ils s'appuient essentiellement sur une appréciation des données qui résultent de l'étude menée par le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA) auprès d'un groupe d'entreprises de type naisseur-finisser.
- La Financière agricole du Québec (FADQ) utilise, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les données de cette étude pour mettre à jour les paramètres techniques et économiques du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA).
- La valeur de l'indicateur correspond aux coûts reconnus par le Programme ASRA. Pour ce faire, en se référant à l'étude ci-dessus, le CECPA a isolé les coûts qui incombent généralement à un éleveur à forfait. Par exemple, les coûts d'achats d'aliments, d'achats de médicaments, d'achats des porcelets, les frais de cultures, ou de transport d'animaux ne sont pas retenus car ils ne sont pas sous la responsabilité des éleveurs à forfait. Pour certains postes de dépenses (ex. : électricité, carburant), le CECPA fait un estimé de la portion des coûts qui peuvent être liés à l'élevage à forfait. Le revenu stabilisé qui est exprimé en \$/100 kg fut converti \$/porc, puis en \$/place-porc/année en utilisant les performances de l'entreprise type du modèle ASRA 2017.
- Le nombre de places-porcs (2 597) a été calculé sur la base du nombre annuel de rotations (2,67) découlant d'une estimation de la durée d'élevage d'un lot de porcs (égale à 136,8 jours) et de la combinaison des paramètres et performances de l'entreprise type [nombre de porcs produits sur l'entreprise par année (6 639 porcs), poids moyen d'entrée des porcelets (26,6 kg), poids moyen de sortie des porcs (130,4 kg), gain moyen quotidien (861 g/jour), taux de mortalité (4,2 %)].
- Pour établir la valeur de l'indicateur, le temps de travail associé à la pesée des porcs a été retranché du poste de coût de la main-d'œuvre quantifié par le CECPA. Ce temps de travail a été estimé à 0,05 heure/porc. Cette orientation fut prise puisque dans certains réseaux les éleveurs n'ont pas à faire la pesée. Par conséquent, lorsque l'éleveur à forfait est responsable d'effectuer la pesée des porcs, un ajustement supplémentaire devrait être appliqué à la rémunération de ce dernier.
- La valeur du revenu moyen correspond donc au revenu stabilisé garanti à une entreprise dont les performances sont égales à celles de l'entreprise type du modèle 2017 en engraissement, c'est-à-dire un taux de mortalité de 4,2 %, un taux de conversion alimentaire de 2,72 et un gain moyen quotidien (GMQ) de 861 g/jour. Pour l'année 2019, cette valeur est égale à 61,9152 \$/place-porc/année. Si la performance moyenne d'un groupe d'éleveurs à l'intérieur d'un réseau correspond à celle de

l'entreprise type, la valeur du revenu moyen des éleveurs de ce groupe devrait correspondre à celle de l'entreprise type<sup>1</sup>.

- Le CECPA a observé un retard d'investissement dans les entreprises de type naisseur-finisser enquêtées. L'âge moyen des bâtisses des entreprises naisseurs-finisser qui ont fait l'objet de l'étude est évalué à 18,6 ans. Afin de corriger l'impact de ce sous-investissement sur les coûts captés et par conséquent sur le revenu garanti par l'ASRA, le CECPA a introduit un ajustement à la valeur des investissements. Cet ajustement a pour effet d'augmenter la valeur non amortie des bâtiments d'engraissement. En appliquant cet ajustement à la valeur non amortie des bâtiments d'engraissement estimée à 60 % de la valeur inscrite au portrait financier de l'entreprise du rapport final du CECPA de l'étude 2017, on obtient une valeur non amortie après ajustement estimée entre 140 \$ et 150 \$/place-porc (excluant la valeur des équipements).

Par ailleurs, l'ajustement de l'investissement appliqué par la FADQ a pour effet d'augmenter la valeur des amortissements des bâtiments d'engraissement incluant les équipements fixes. Cela correspond à une augmentation de la valeur des amortissements de 2,89 \$/place-porc/an pour l'indicateur de rémunération de l'éleveur à forfait. La valeur des amortissements incluant l'ajustement appliqué par la FADQ est égale à 13,29 \$/place-porc/an.

- Toute comparaison entre la valeur des indicateurs publiés et la rémunération réelle découlant de l'élevage à forfait devrait faire l'objet de discussions entre les deux parties impliquées (l'éleveur à forfait et le propriétaire des porcs) afin, le cas échéant, d'identifier les raisons pouvant justifier un éventuel écart.
- Cette valeur prévisionnelle (61,9152 \$/place-porc/an en 2019) peut varier à la baisse ou à la hausse selon les performances obtenues. Les deux parties doivent convenir des facteurs qui seront utilisés pour tenir compte des performances. Elles devraient également convenir de leurs parts de responsabilité respectives en regard des variations de performances pour les différents facteurs retenus. Par exemple, quel pourcentage de la valeur économique associée à une variation du taux de mortalité sera attribué, d'une part, à l'éleveur à forfait et, d'autre part, au propriétaire des porcs.
- La valeur économique associée à une variation du taux de conversion alimentaire a été quantifiée sur la base des performances de l'entreprise type du modèle ASRA 2017 et des dernières informations publiées par la Financière agricole du Québec (FADQ).

---

<sup>1</sup> Une enquête réalisée auprès des grandes entreprises naisseurs-finisser (plus de 3000 truies et plus de 100 000 porcs) a démontré que le coût de production de ces dernières était inférieur à une entreprise de taille moyenne. Pour tenir compte de cette réalité, la FADQ a convenu d'appliquer une réduction du revenu stabilisé (et par conséquent des compensations ASRA) de 4,40 \$/100 kg carcasse (équivalent à 4,58 \$ pour un porc de 104 kg carcasse) pour ces entreprises naisseurs-finisser de grande taille. Cette réduction correspond à 33,77 \$/truite pour le volet naisseur et à 0,0282 \$/kg (équivalent à 2,93 \$ pour un porc de 104 kg carcasse) pour le volet finisseur.

- Taux de conversion alimentaire  
La valeur économique associée à un écart de +/- 0,01 de taux de conversion alimentaire = +/- 0,3737 \$/porc ou 0,9554 \$/place-porc/an ou 0,002616 \$/place-porc/jour
- La valeur économique associée à une variation du taux de mortalité a été quantifiée sur la base de l'information publiée par le Centre de développement du porc du Québec Inc. (CDPQ) dans le Mensuel PORC – Valeur des stocks.
  - Taux de mortalité  
La valeur économique associée à un écart de +/- 0,1 % de taux de mortalité = +/- 0,1200 \$/porc ou 0,3068 \$/place-porc/an ou 0,0008400 \$/place-porc/jour
- D'autres facteurs peuvent être pris en compte, par exemple, le GMQ.
- Chaque année (habituellement au mois d'avril), la FADQ publie la valeur indexée des coûts finaux de l'année précédente. Les données publiées par la FADQ permettent une mise à jour des indicateurs. Pour définir l'indicateur de revenu moyen pour l'année 2019, on a indexé une première fois les coûts du nouveau modèle publiés par la FADQ pour l'année 2017 en utilisant l'indice appliqué par la FADQ pour établir la valeur du revenu stabilisé de l'ancien modèle pour l'année 2018. On a ainsi obtenu une valeur prévisionnelle pour l'année 2018. Puis, on a indexé le résultat en utilisant à nouveau l'indice appliqué par la FADQ pour établir la valeur du revenu stabilisé de l'ancien modèle pour l'année 2018. On a ainsi obtenu la valeur prévisionnelle pour l'année 2019.
- Les propriétaires des porcs doivent payer une prime pour bénéficier de la couverture du Programme ASRA. Une partie de cette prime est liée à la couverture des coûts qui sont inclus dans le calcul de l'indicateur. Dans cette perspective, jusqu'à maintenant cette partie de la prime fut appliquée en réduction de la valeur de l'indicateur. En échange de cette déduction, il avait été convenu de développer un mécanisme qui permettrait d'accroître la valeur de l'indicateur lorsque le prix du marché est supérieur au revenu stabilisé.

Les membres du comité élevage à forfait ont reconsidéré cette orientation de sorte que dorénavant aucune déduction ne sera appliquée à l'indicateur du revenu de l'éleveur à forfait en lien avec la prime ASRA. À titre indicatif, de 2015 à 2018, cette déduction a varié de 0,67 \$ à 1,86 \$/place-porc/année. Cette orientation s'appuie sur les éléments ci-dessous :

- La difficulté de définir un mécanisme qui permettrait de bonifier la valeur de l'indicateur lorsque les revenus du marché sont supérieurs au revenu stabilisé;
- Le fait de déduire la valeur de la prime ASRA a pour effet d'exposer les éleveurs à forfait aux risques des marchés alors qu'à la base, le choix du modèle de production de ces entreprises s'appuie sur la recherche d'un revenu stable.
- Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le rapport des travaux du comité en cliquant [ici](#). Vous pouvez également contacter madame Julie Moreau-Richard, en composant le 450 679-0540, poste 8772, ou par courriel à [jmoreaurichard@leseleveursdeporcs.quebec](mailto:jmoreaurichard@leseleveursdeporcs.quebec).

**Historique de la valeur de l'indicateur du revenu moyen de l'éleveur à forfait – volet engraissement**

	<b>2019 Prévisionnel</b> <b>\$/place-porc/an</b>	<b>2018 Prévisionnel</b> <b>\$/place-porc/an</b>	<b>2017</b> <b>\$/place-porc/an</b>
<b><u>FRAIS VARIABLES</u></b>			
Électricité	3,37 \$	3,32 \$	3,26 \$
Chauffage des bâtiments (propane)	2,22 \$	2,06 \$	1,91 \$
Entretien de la machinerie et de l'équipement	3,06 \$	2,99 \$	2,93 \$
Carburant	1,30 \$	1,13 \$	0,99 \$
Main-d'œuvre additionnelle (incluant la famille)	10,04 \$	9,46 \$	8,93 \$
Travaux à forfait			
Lavage des bâtiments et déneigement	0,55 \$	0,52 \$	0,49 \$
Disposition des lisiers à forfait	1,43 \$	1,40 \$	1,37 \$
Location de bâtiments	1,58 \$	1,56 \$	1,54 \$
Intérêts sur emprunt à court terme	0,23 \$	0,19 \$	0,16 \$
<b>Sous-total</b>	<b>23,77 \$</b>	<b>22,63 \$</b>	<b>21,57 \$</b>
<b><u>FRAIS FIXES</u></b>			
Entretien des bâtiments	6,82 \$	6,74 \$	6,65 \$
Entretien du fonds de terre	0,17 \$	0,16 \$	0,16 \$
Assurances de la ferme et des véhicules	3,46 \$	3,41 \$	3,37 \$
Taxes foncières	0,65 \$	0,60 \$	0,55 \$
Intérêts sur emprunt à long terme	2,86 \$	2,62 \$	2,41 \$
Autres frais			
Papeterie, fournitures de bureau, communications	0,60 \$	0,59 \$	0,58 \$
Honoraires professionnels, cotisations à l'UPA	1,98 \$	1,93 \$	1,88 \$
Disposition des animaux morts	0,79 \$	0,67 \$	0,56 \$
Immatriculations, permis, divers	0,59 \$	0,59 \$	0,58 \$
<b>Sous-total</b>	<b>17,93 \$</b>	<b>17,31 \$</b>	<b>16,75 \$</b>
Revenus de sous-produits			
Revenus des intérêts	- 0,31 \$	- 0,31 \$	- 0,31 \$
Revenus de location de terres	- 0,79 \$	- 0,76 \$	- 0,74 \$
Revenus de travaux à forfait	- 0,12 \$	- 0,12 \$	- 0,11 \$
Amortissement	13,29 \$	13,29 \$	13,29 \$
Rémunération de l'exploitant (90 %)	8,15 \$	7,90 \$	7,65 \$
<b>Indicateur du revenu moyen de l'éleveur à forfait</b> <b>(\$/place-porc/an)</b>	<b>61,9152 \$<sup>1</sup></b>	<b>59,9406 \$<sup>1</sup></b>	<b>58,0970 \$</b>
<b>Indicateur de revenu moyen de l'éleveur à forfait</b> <b>(\$/place-porc/jour)</b>	<b>0,1695 \$</b>	<b>0,1641 \$</b>	<b>0,1591 \$</b>

<sup>1</sup> La valeur résultant de la dernière étude du CECPA de 2017 est majorée pour 2018 et 2019 en appliquant les facteurs utilisés par la FADQ pour indexer le revenu stabilisé de 2018.